



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-100
Services Techniques

Objet : Travaux sur les réseaux VEOLIA en sur chaussée sur le tronçon de voirie Avenue Gonzalve compris entre les avenues de Combault et l'avenue Aubry

Le Maire du Plessis-Trévisé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la Route notamment ses articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

VU les lois et règlements sur la police de la circulation,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public préalable faite ainsi que la demande d'arrêté de police auprès de la Ville, sollicitées par la société VEOLIA, 77 400 LAGNY SUR MARNE pour des travaux de rénovation complète d'une adduction d'eau sur le tronçon de voirie de l'avenue Gonzalve compris entre les avenues de Combault et Aubry.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux sur les réseaux d'eau potable, assurer la sécurité des usagers des voies et des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux du LUNDI 04 MAI 2026 au VENDREDI 19 JUIN 2026 de 9 H 00 à 16 H 00 sur le tronçon de voiries concernées.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'avancement des travaux sur le tronçon de l'avenue Gonzalve.

- La circulation piétonne sera déviée de part et d'autre de l'emprise des travaux avec un balisage matérialisé et réalisé par la société VEOLIA, visible nuit et jour.
- En cas de tranchée ouverte, l'entreprise sécurisera au maximum les abords par la mise en place d'un pont par dalle métallique adaptée au type de trafic.
- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit du chantier sur tout le linéaire du tronçon de voiries Gonzalve concerné. Cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules d'intervention

d'urgence. L'entreprise Véolia mettra en place la signalisation adaptée par le biais de balises K5C comportant l'arrêté.

- L'entreprise VEOLIA bénéficiera de 3 places de stationnement sur la zone chantier, y compris une zone de cantonnement et de stockage.
- La circulation des véhicules sera conforme au plan de balisage mis en place par la société Véolia, à savoir, la mise en place de déviations préalables, la mise en sens unique du tronçon de l'avenue Gonzalve concerné par les travaux.
- La société VEOLIA procédera donc à une ouverture progressive de la chaussée avec mise en place de pont lourd et de remblai à l'avancement. Un enrobé à froid sera à mettre en œuvre dans l'attente de la réfection définitive en enrobé à chaud
- En cas de marquage au sol existant, l'entreprise Veolia procédera à ses frais à la reprise à l'identique de ces marquages au sol.
- La reprise de voirie sera conforme à la structure existante de la chaussée. Un épaulement de 15 cm sera à mettre en œuvre dans la réfection définitive.
- L'entreprise Véolia mettra en place un panneau d'information mentionnant la nature des travaux et procédera également à un boitage d'information à l'intention des riverains du secteur.

Article 3 : L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires de matérialisation de l'emprise ; elle sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les abords du chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactée au plus tard 8 jours avant les travaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux

Pour exécution – A la Société VEOLIA
Fait au Plessis-Trévisé, le 21 AVRIL 2026.

Acte certifié exécutoire,

Par sa publication le : 22 AVR. 2026



Le Maire


Alexis Maréchal